Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 074-217400266-20261020-DEC_2026_087-AU

LA BALME
DE SILLINGY

La Balme de Sillingy, 20 octobre 2026

DECISION N° 2026-087

Objet : Travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » - modification 1 du lot 9.

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du Maire 2026-033 du 28 avril 2026 portant attribution de lots pour les travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » ;

VU la décision du Maire 2026-070 du 25 août 2026 portant modification 2 du lot 9 des travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » ;

CONSIDERANT les prestations complémentaires demandées ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 2 au lot 9 – ELECTRICITE CFO/CFA du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bât D « cœur de balme » avec la société DURET ELECTRICITE.

Article 2 :

Les modifications portent sur l'installation d'un vidéophone. Les modifications portent sur des travaux pour un montant en plus-value de 2 525 euros hors taxes, soit une augmentation de 1,63 % du montant du marché en tenant compte de la modification 1.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 43 201,62 euros hors taxes à 45 726,62 euros hors taxes

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Mairie de la BALME-DE-SILLINGY 74 - Haute-Savoie

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 26/10/2026
De sa publication le 26/10/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.